

devrait démontrer l'utilité de ces pouvoirs et leur caractère raisonnable. Ce n'est pas ce qu'il a fait en l'espèce. Pour ma part, je ne suis pas sûr de pouvoir voter en faveur de la mesure actuelle. Par conséquent, avec l'appui du représentant de Swift-Current-Maple-Creek (M. McIntosh), je propose:

Que l'amendement soit modifié par l'addition des mots suivants:

A condition, toutefois, qu'en dépit de la présente motion, ledit bill reste inscrit au *Feuilleton* en vue d'une deuxième lecture sans préjudice du droit d'aborder ladite motion relative à cette deuxième lecture.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député comprendra certainement que l'Orateur éprouverait certaines inquiétudes quant à la légalité de cet amendement. Les honorables députés pourraient peut-être indiquer s'ils estiment que le sous-amendement est acceptable.

M. Baldwin: Avant que Votre Honneur en décide, il y a certains exemples que je voudrais citer. Toutefois, le silence qui se fait semble indiquer la valeur, la légalité et les qualités de ce sous-amendement.

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, il ne fait pas de doute que le sous-amendement ne saurait être admis comme tel, parce qu'il constitue une contradiction de l'amendement principal.

Le sous-amendement représente, somme toute, une façon de masquer à la vue du public la conséquence réelle de l'amendement principal, qui est d'écarter complètement de la considération de la Chambre le bill qui est présentement à l'étude.

Il est clair qu'un amendement visant à renvoyer à un comité le sujet même du bill constitue en soi une déclaration de la part de la Chambre à l'effet qu'elle est opposée à se prononcer pour la 2^e lecture et se trouve donc opposée au principe du bill.

En réalité, l'amendement principal est une déclaration de la part de l'opposition—qui en a fait motion—à l'effet que l'opposition n'accepte pas le principe du bill, n'accepte pas le principe du financement garanti par l'État de l'achat, conjoint ou collectif, de machinerie par deux personnes ou plus. Et le sous-amendement vient seulement indiquer, par voie d'une sorte d'excuse, que bien qu'on sache fort bien que telle sera la conséquence, en fait on ne voudrait pas que le bill «meure» par suite de cet amendement-là.

(Traduction)

Il est évident, en lisant le commentaire 386 de la 4^e édition de Beauchesne, qu'après avoir déféré la substance du bill à un comité

et avoir accepté le principe dont s'inspire l'amendement principal, il n'y aurait plus de bill. Le 2^e sous-alinéa du commentaire 386 est ainsi conçu:

Il est possible de présenter et d'adopter un amendement portant formation d'un comité spécial chargé d'étudier l'objet d'un bill, si la Chambre s'oppose à la deuxième lecture d'un bill ou à en admettre le principe.

Je le répète, la Chambre appuierait ouvertement celui qui a présenté l'amendement, car, selon lui, la Chambre ne devrait pas admettre le principe dont s'inspire le bill et elle n'est pas disposée à lui faire subir la deuxième lecture. Le ministre de l'Agriculture a, je crois, souligné ce point lorsqu'il a déclaré que, sous prétexte de poursuivre l'étude de ce bill, l'amendement principal était destiné simplement à priver la Chambre de la possibilité d'étudier le bill plus à fond, de lui faire subir la deuxième lecture, et d'obtenir du ministre en comité toutes les réponses aux questions posées au sujet de l'application ou des répercussions du bill.

Il est évident qu'une motion qui repousse la deuxième lecture d'un bill et qui par conséquent nie le principe du bill, est incompatible avec l'autre principe qui veut que la Chambre conserve le droit d'adopter la motion visant à la deuxième lecture. Je prétends que le sous-amendement n'a aucun lien ni rapport logique avec l'amendement même, qu'il le contredit nettement et qu'il reflète le désir de l'opposition officielle, aspirant à avoir le drap et l'argent, à empêcher le gouvernement d'accorder aux cultivateurs cette mesure législative importante et utile, et à laisser croire à tous qu'en agissant ainsi elle désire simplement servir les intérêts du pays. Pour ces raisons, je crois que le président devrait repousser ce sous-amendement.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, il y a une ou deux phrases que le ministre de la Justice (M. Favreau) aurait pu relever dans le commentaire 386, mais avant de les signaler, je tiens à dire que j'ai toujours cru que la Chambre avait le droit de déférer un bill à un comité permanent pour le faire étudier avant de l'adopter en principe. Malheureusement, on n'a pas procédé de la sorte, et si nous ne sommes pas disposés à modifier la règle, nous devons agir avec logique.

Il faut reconnaître aussi qu'à l'étape de l'étude du bill en comité, nous aurons l'occa-